



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

Parcelles cadastrées AH 306 et AH 214 sise 3 et 7 rue Amédée Huon à Ivry-sur-Seine, de superficies de 1 535 m<sup>2</sup> et 2 373 m<sup>2</sup>

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la société coopérative d'Intérêt Collectif « COOP Ivry Habitat » est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AH 306 d'une superficie de 1 535 m<sup>2</sup> sise 3, rue Amédée Huon et AH 214 d'une superficie de 2 373 m<sup>2</sup> sise 7, rue Amédée Huon,

considérant que la Ville lui a formulé une demande de mise à disposition temporaire de ces parcelles, afin de répondre aux besoins de stationnement public sur le territoire de la Commune, ce qui lui a été accordée par la société coopérative,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre la société Anonyme d'Intérêt Collectif « COOP Ivry Habitat », et la Commune, concernant deux parcelles, cadastrées AH 306 d'une superficie de 1 535 m<sup>2</sup> sise 3, rue Amédée Huon et AH 214 d'une superficie de 2 373 m<sup>2</sup> sise 7, rue Amédée Huon, afin de répondre aux besoins de stationnement public sur le territoire de la Commune.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ladite convention d'occupation est consentie pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente convention est accordée en contrepartie d'une indemnité annuelle de 31 000 € payable en deux fois 15 500 € en décembre de l'année en cours et 15 500 € en juin de l'année en cours.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à/au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 9 JUIL 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE - 9 JUIL 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE - 9 JUIL 2024  
NOTIFIE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE - 9 JUIL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*